( 1 )

( N° 194. )

# Chambre des Représentants.

Séance du 16 Avril 1856.

## Budget des dépenses de la Chambre des Représentants, pour l'exercice 1857.

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ(1), PAR M. **DE PERCEVAL.**

Messieurs,

La commission de comptabilité a procédé, aux termes de l'art. 83 du règlement, à la vérification et à l'apurement des comptes du budget de la Chambre des Représentants pour 1854.

Voici le résultat de son examen :

| | | |
|---|---|---|
| Le chiffre du budget a été fixé dans le comité secret du 25 janvier 1853 à . . . . . fr. | 450,350 | » |
| Les dépenses se sont élevées à. . . . . | 414,497 | 81 |
| L'excédant est donc de. . . . . fr. | 35,852 | 19 |
| crédit qu'il y a lieu d'annuler comme excédant les besoins de l'exercice. | | |
| En ajoutant à cette somme celle de fr. 846-56, montant d'indemnités qui n'ont pas été touchées et que la questure a fait annuler, fr. | 846 | 56 |
| L'excédant des crédits sur les dépenses est de. . . . . fr. | 36,698 | 75 |

La régularité des dépenses ayant été reconnue par la vérification des pièces justificatives annexées à l'état récapitulatif, la commission a revêtu le compte de son approbation.

Passant ensuite à l'examen du projet de budget, soumis par la questure, pour 1857, la commission adopte sans observation les art. 1er et 2 avec les chiffres de 317,000 francs et de 5,000 francs.

L'art. 3 est adopté avec le chiffre de 54,650 francs, par suite de la résolution.

---

(1) La commission est composée de MM. de Naeyer, président, David, de Perceval, Vermeire, Laubry, Rodenbach et Tremouroux.

prise par la commission de fixer le traitement du deuxième commis du greffe, qui se trouve actuellement sous le rapport du traitement, dans une position d'infériorité à l'égard des huissiers de salle, au *minimum* de 1,400 francs et au *maximum* de 1,600 francs au lieu de 1,200 francs et 1,500 francs, chiffres auxquels ce traitement a été fixé par la Chambre.

Les crédits de 2,950, 5,000, 37,000 et 30,000 francs, portés aux art. 4, 5, 6 et 7, sont ensuite admis à l'unanimité.

Sauf le léger changement proposé à l'art. 3, les chiffres qui figurent au projet de budget de 1857, sont les mêmes que ceux portés au budget de 1856; nous avons l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre, conformément au tableau ci-annexé.

La commission croit devoir attirer l'attention de la Chambre, sur la disposition du règlement qui ne permet pas d'accorder des indemnités ou des gratifications aux employés au delà du traitement qui leur est alloué. Cette disposition ne lui paraît pas exclure la faculté d'accorder une rémunération spéciale, pour un travail extraordinaire.

*Le Rapporteur,*

ARMAND DE PERCEVAL.

*Le Président,*

J. G. DE NAEYER.

# PROJET DE BUDGET POUR 1857.

| N° D'ORDRE. | NATURE DE LA DÉPENSE. | CRÉDITS ALLOUÉS pour 1856. | CRÉDITS DEMANDÉS pour 1857. | CRÉDITS ADOPTÉS par la COMMISSION de comptabilité. |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Indemnité des Représentants . . . . . | 317,000 | 317,000 | 317,000 |
| 2 | Traitement du greffier . . . . . | 5,000 | 5,000 | 5,000 |
| 3 | Id. des employés . . . . . | 54,500 | 54,500 | 54,650 |
| 4 | Salaires des gens de peine . . . . . | 2,950 | 2,950 | 2,950 |
| 5 | Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre . . . . . | 5,000 | 5,000 | 5,000 |
| 6 | Impressions pour le service de la Chambre . . . | 37,000 | 37,000 | 37,000 |
| 7 | Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses . . . . . | 30,000 | 30,000 | 30,000 |
| | TOTAUX. . . . . fr. | 451,450 | 451,450 | 451,600 |